

Sujet : Réponse sur PC 053 116 25 00002 - TSE - Le Horps

De : emzd-rennes-urb.trait.fct (par AdER) <emzd-rennes-urb.trait.fct@intradef.gouv.fr>

Date : 07/01/2026 à 10:06

Pour : RICHARD Céline - DDT 53/SAH/DS <celine.richard@mayenne.gouv.fr>

Bonjour Madame,

En réponse à votre demande d'avis sur le projet photovoltaïque (référéncé en objet), l'état-major de zone de Défense de Rennes vous informe qu'aucune emprise militaire n'est implantée sur la commune de LE HORPS (53).

La DIRCAM/DSAé ayant donné un accord de principe à ce projet, l'état-major de Rennes n'émet pas d'objection à sa réalisation.

Cordialement,

État-major de zone de défense Ouest
Sous-chefferie soutien des opérations / J4 INFRA
Quartier Margueritte – BP 20 – 35998 RENNES CEDEX 9
emzd-rennes-urb.trait.fct@intradef.gouv.fr

État-major de zone de défense de Rennes
Sous-chefferie soutien des opérations

De : dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct <dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr>

Envoyé : mercredi 7 janvier 2026 07:44

À : RICHARD Céline - DDT 53/SAH/DS <celine.richard@mayenne.gouv.fr>; emzd-rennes-urb.trait.fct <emzd-rennes-urb.trait.fct@intradef.gouv.fr>

Objet : PC 053 116 25 00002 - TSE - Le Horps

Madame, Monsieur,

Le projet photovoltaïque (9776 modules – 2,64 ha – 6,31 MWc) sur le territoire de la commune de Le Horps (53) transmis par courriel en date de ce jour, ne présente pas une gêne significative pour les armées du point de vue aéronautique.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des anciens combattants et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude.

Enfin, en ce qui concerne les immeubles militaires et les servitudes d'utilité public relevant du ministère des armées et des anciens combattants, le projet ayant une hauteur inférieure à 50 mètres, il devra également recueillir l'avis de l'état-major de la zone de défense de Rennes – EMZD RNS/DES/BSI/URB - Quartier Margueritte – BP 20 - 35998 Rennes Armées, en copie de ce courriel.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Signature DEA

De : RICHARD Céline - DDT 53/SAH/DS <celine.richard@mayenne.gouv.fr>

Envoyé : mardi 6 janvier 2026 16:57

À : dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct <dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr>

Objet : PC 053 116 25 00002

Bonjour,

Je vous consulte sur le projet de centrale photovoltaïque au sol situé sur la commune du Le Horps.

Vous trouverez
ci-joint, le dossier.

En l'absence d'avis dans le délai d'un mois, celui-ci sera réputé sans observation.

Votre avis peut être transmis :

par courrier à Direction départementale des territoires

Service SAH/unité DS

Cité administrative

Rue Mac Donald

BP 23009

53063 Laval Cedex 09

ou par courriel à ddt-sah-ds@mayenne.gouv.fr

Cordialement --

--

Céline RICHARD

Instructrice en Urbanisme

Unité Droits des Sols

Service Aménagement et Habitat

Cité administrative 60, rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

Bureau 146

Tel : 02 43 67 88 38

www.ecologie.gouv.fr

Image

supprimée par
l'expéditeur.

Marianne

**Direction
Départementale
des Territoires
de la Mayenne**

